



# Centre Hospitalier de Versailles

## C.A.M.S.P

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce  
du Centre Hospitalier de Versailles



## Coordonnées et horaires des Antennes

### Site de Versailles

50 rue Berthier  
78 000 Versailles

Horaires d'ouverture :  
secrétariat du lundi au vendredi de  
8h30 à 17h00

Tel : 01 39 63 94 88

E-mail :

[cscampversailles.chv@ght78sud.fr](mailto:cscampversailles.chv@ght78sud.fr)



### Site de Trappes

191 Allée des Bouleaux,  
ZAC du Buisson de la Coudre  
78190 Trappes

Horaires d'ouverture : secrétariat du  
lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Tel : 01 39 63 87 25

E-mail:

[cscamptrappes.chv@ght78sud.fr](mailto:cscamptrappes.chv@ght78sud.fr)



### Site de Rambouillet

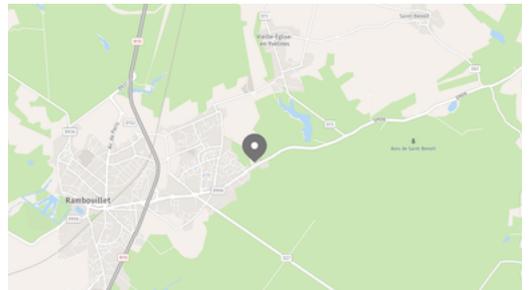
72 rue de l'Étang de la Tour  
78120 Rambouillet

Horaires d'ouverture : secrétariat du  
lundi au jeudi de 8h30 à 17h00

Tel : 01 73 85 60 02

E-mail:

[cscamppramb.chv@ght78sud.fr](mailto:cscamppramb.chv@ght78sud.fr)



Les dates de vacances sont déterminées par l'établissement.  
Une fermeture est prévue pendant certains congés scolaires.

# Bienvenue

Madame, Monsieur

Votre enfant vient d'être accueilli au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Centre Hospitalier de Versailles (CHV).

Nous avons rassemblé dans ce livret d'accueil tous les renseignements concernant le CAMSP et son fonctionnement. Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos questions.

L'équipe du CAMSP est à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire utile.

L'équipe du CAMSP du CHV





# Sommaire

Présentation Générale

Missions du CAMSP

L'accueil et la prise en soins

Annexes

Le règlement de fonctionnement

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Pour votre information



## Présentation générale

Le CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) du Centre Hospitalier de Versailles est une structure publique répartie sur trois sites géographiques sur le département des Yvelines : Versailles, Trappes et Rambouillet

Le CAMSP accueille les enfants de 0 à 6 ans dont le développement nécessite une surveillance attentive ou questionne les parents et les professionnels. Il réunit une équipe de professionnels ayant des compétences spécifiques et complémentaires.

Le CAMSP est placé sous la responsabilité d'un directeur médical et d'un cadre coordinateur. Il est rattaché au Pôle Enfant du CHV.

Les consultations au CAMSP sont financées par l'assurance maladie et par le Conseil Départemental : aucune avance de frais ne vous est demandée.

*Le présent livret est établi conformément :*

- *Au code de l'action sociale et des familles ,*
- *Au code de la santé publique ,*
- *A la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.*

## Le CAMSP pourquoi ?

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce assure différentes missions :



## Le CAMSP comment ?

Le CAMSP propose des consultations, des séances individuelles, ou en binôme ou des groupes avec des fréquences variables ; ceci en fonction des besoins de chaque enfant. La durée des séances est variable.

Les séances sont principalement réalisées au CAMSP ou ponctuellement au domicile ou dans d'autres lieux de vie.

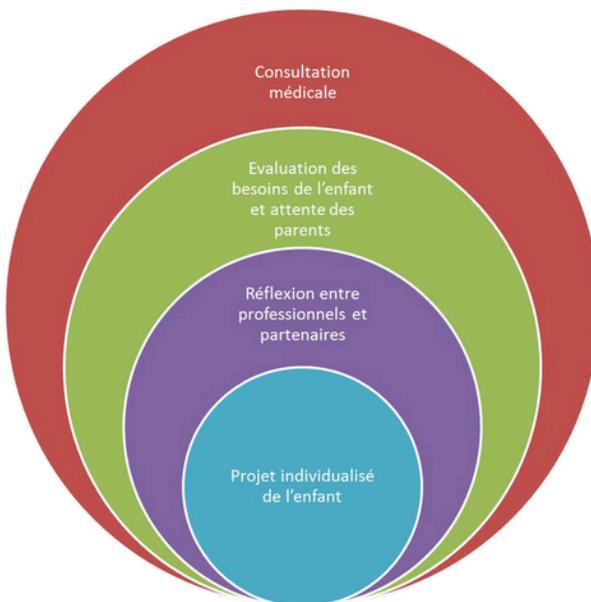
Chaque année, un projet de soins est élaboré avec vous, les équipes pluridisciplinaires et les partenaires ; s'inscrivant ainsi dans un accompagnement global. Il tient compte de vos observations, vos attentes, et également des évaluations des professionnels du CAMSP et des partenaires.

Dans la continuité de l'accompagnement proposé au CAMSP, il est parfois nécessaire d'envisager avec vous, un relai vers une autre structure, un service de soin ou un établissement qui correspond à l'évolution des besoins de votre enfant. L'équipe est là pour vous accompagner dans cette démarche d'orientation.

Les transports sont assurés par vous, parents.

Cependant, des taxi peuvent être envisagés avec l'accord de l'Assurance maladie. Les enfants doivent être accompagnés par une personne majeure. Aussi, le CAMSP doit être tenu informé de l'identité d'autres personnes susceptibles d'accompagner votre enfant.

## Votre enfant est pris en soins au CAMSP



## Le CAMSP avec qui ?

Il nous paraît très important d'expliquer à votre enfant qui il vient voir au CAMSP. Il est le premier concerné. Il doit comprendre ce qui lui arrive, ce qui se passe, ce qu'on attend de lui, pour que les différentes interventions prennent sens pour lui.

Voici quelques idées pour vous aider à lui en parler :

**Le pédiatre :** c'est le docteur. Tu vas jouer avec lui. Il va te peser, te mesurer et t'examiner. Il va discuter avec tes parents et avec toi pour réfléchir, ensemble, à ce qui peut t'aider à grandir.

**Le pédopsychiatre :** c'est le docteur qui s'intéresse à la manière dont tu grandis, dont tu communique et comment tu joues avec les autres.

**Le psychologue :** il t'accueille et discute avec tes parents pour mieux comprendre ce que tu peux vivre, ce qui peut être difficile. Il t'écoute, parle avec toi et peut jouer pour que tu puisses te sentir compris, t'exprimer et grandir plus tranquillement.

**Le neuropsychologue :** il te propose des jeux et des exercices pour mieux voir comment tu comprends et réfléchis. Comme ça on peut voir aussi comment tu te concentres pour travailler.

**Le psychomotricien :** avec tes parents, il va à la découverte de tes sensations, du mouvement et du monde qui t'entoure en jouant : ça gratte, c'est doux, c'est lourd, ça roule, c'est près, c'est loin... tu regardes, tu t'appuies, tu te redresses... tu attrapes, tu tires, tu lances... pour jouer et grandir, dans ton corps et dans ta tête, avec ce que tu es et ce que tu vis.

**Le kinésithérapeute :** il t'aide à ressentir comment bouger et te déplacer en te guidant dans tes mouvements. Il t'accompagne pour être bien dans ton corps.

**L'orthophoniste :** il peut t'aider à manger et à faire des sons avec ta bouche. Il te propose des livres, des marionnettes, des jouets, te lit et te mime des histoires pour t'aider à comprendre, à parler et à raconter.

L'ergothérapeute : Il t'aide à réaliser les activités avec des astuces et beaucoup d'idées, malgré la difficulté, pour jouer, manipuler, apprendre, et réussir par toi-même. Si besoin, il peut même venir chez toi, à la crèche ou dans ta classe.

L'éducateur spécialisé et éducateur de jeunes enfants : Elle partage les activités avec toi, avec tes parents et parfois avec d'autres enfants. Avec elle, tu vas découvrir/redécouvrir les jeux et les activités. Dans le jeu, tu peux exprimer ce que tu vis ou ce que tu ressens.

L'assistant social : Il va aider tes parents à remplir des papiers et à répondre à différentes questions sur "qui va pouvoir t'aider à l'école", "comment va s'organiser l'accompagnement au CAMSP"... Même si tu ne comprends pas toujours, tu sais qu'il parle de toi et, avec tes parents, cherche des solutions.

Le secrétaire : C'est la première personne qui t'accueille avec tes parents. Il organise des rendez-vous pour toi et donne des informations importantes à tes parents.

Le cadre : Avec le médecin directeur, elle est le chef d'orchestre du CAMSP. Elle organise le CAMSP et fait le lien entre les différentes personnes qui sont autour de toi. Elle peut répondre à tes parents s'ils ont des questions sur le CAMSP.

L'infirmier : Il t'accompagne et te conseille sur les questions que toi ou tes parents se posent sur les repas, les nuits, les médicaments...



## Comment pouvez vous participer à la vie du CAMSP ?

Vous êtes invités à participer à la vie de l'établissement, notamment :

- Par vos commentaires et suggestions, qui nous sont précieux pour améliorer nos pratiques.
- Par le biais du Conseil de la Vie Sociale (CVS) ou du groupe d'expression des parents. Instance qui se réunit plusieurs fois par an et vous permet, à vous de donner votre avis et faire des propositions sur tout sujet concernant le fonctionnement ou l'organisation du service.
- Par le biais des questionnaires de satisfaction.
- Via toute autre forme de participation qui peut être mise en place : rencontre entre parents, réunions d'information, réunions à thèmes, etc.



## Quels sont vos droits ?

L'accès au dossier, pour les titulaires de l'autorité parentale, est possible sur demande auprès de la direction de l'hôpital. Un accompagnement sera proposé pour la consultation des différentes pièces du dossier.

L'ensemble du personnel du CAMSP est soumis au secret médical. Le partage d'information au sein de l'équipe est limité au strict nécessaire et réalisé au bénéfice de l'enfant. L'équipe est tenue à un devoir de discrétion pour toute information concernant l'enfant et sa famille.

## **La charte des droits et libertés de la personne accueillie**

Conformément à l'arrêté du 8 septembre 2003 et l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles :

### Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

- la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demande le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## CONSIGNES GENERALES EN CAS D'INCENDIE

La sécurité de tous est notre priorité.

En cas d'incendie, merci de suivre scrupuleusement les consignes ci-dessous :

### **À faire immédiatement :**

- Gardez votre calme.
- Alertez immédiatement un membre de l'équipe ou déclenchez l'alarme incendie si nécessaire.
- Suivez les instructions données par le personnel.

### **Évacuation :**

Quittez les lieux rapidement, sans courir, en suivant les pictogrammes de sortie de secours.

Rejoignez le point de rassemblement à l'extérieur.



## Pour votre information

### **Représentants des usagers :**

Des membres d'associations d'usagers assurent le lien entre les patients et les professionnels de santé. Un représentant des usagers siègent au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles.

Vous pouvez contacter les représentants des usagers par courrier ou courriel : [reprusagers.chv@ght78sud.fr](mailto:reprusagers.chv@ght78sud.fr) ou téléphone 01 39 63 92 86.

Trois représentants sont membres de la Commission des Relations avec les Usagers et de la qualité de la prise en charge.

Les représentants des usagers sont associés à de nombreux groupes de travail institutionnels et participent aux décisions relatives à la politique de qualité et de sécurité des soins.

Si vous n'êtes pas satisfait des prestations de soins ou pour tout autre motif, vous pouvez :

- Contacter le directeur médical du CAMSP.
- Contester ou réclamer auprès du directeur de l'établissement qui s'assurera du traitement de votre réclamation avec le ou les services concernés.
- Saisir la Commission de Relation avec les Usagers et de la Qualité de la Prise En Charge (CRUQPEC) qui a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil. Elle peut vous aider à exprimer vos griefs et entendre les explications apportées par les responsables de l'établissement. Toute demande de rencontre est à formuler auprès du secrétariat de la commission au n° 01.39.63.80.63 ou du secrétariat de direction au n° 01 39 63 80 64.

### **Personnes qualifiées :**

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée. La personne qualifiée assure une médiation et accompagne l'utilisateur afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

Dans les Yvelines, vous pouvez solliciter la personne qualifiée grâce aux adresses mail suivantes :

[ars-dt78-personnes-qualifiees@ars.sante.fr](mailto:ars-dt78-personnes-qualifiees@ars.sante.fr)

[personne.qualifiece@yvelines.fr](mailto:personne.qualifiece@yvelines.fr)

# Rôle de la Haute Autorité de Santé (HAS) dans la qualité des établissements médico-sociaux

La Haute Autorité de Santé (HAS) est une instance publique indépendante, chargée d'évaluer et d'améliorer la qualité des soins et des accompagnements dans les structures sanitaires, sociales et médico-sociales, comme les CAMSP.

**Sa mission :** Garantir la qualité des accompagnements

La HAS a pour objectif de faire en sorte que chaque personne accompagnée – enfant, adulte, ou personne en situation de handicap – bénéficie d'un accompagnement : respectueux de ses droits, centré sur ses besoins et attentes, sûr et adapté à sa situation, évalué et amélioré régulièrement.

**Comment la HAS agit-elle concrètement ?**

La HAS produit des référentiels nationaux de qualité, que chaque établissement médico-social doit suivre. Ces référentiels fixent des critères exigeants dans plusieurs domaines, notamment : le respect des droits des usagers, la qualité de la relation et de l'écoute, la continuité et la coordination des accompagnements, l'implication des familles dans le parcours de soin.

Les CAMSP, comme tous les établissements médico-sociaux, doivent réaliser régulièrement :

- Une auto-évaluation de leurs pratiques internes,
- Une évaluation externe, menée par un organisme indépendant agréé par la HAS, tous les 5 ans.

Ces évaluations permettent d'identifier les points forts et les axes d'amélioration, toujours dans l'objectif de mieux accompagner les enfants et leurs familles.

Les résultats des évaluations peuvent être consultés par les autorités (Agence Régionale de Santé – ARS) et permettent de garantir la transparence vis-à-vis des familles et usagers.

**Et pour vous, familles et enfants accueillis au CAMSP ?**

Votre parole est importante : la qualité passe aussi par l'écoute de votre ressenti, de vos besoins et de vos retours.

Vous pouvez participer à certaines étapes de la démarche qualité, par exemple en répondant à des questionnaires de satisfaction ou en partageant vos expériences.

Vos droits (information, consentement, confidentialité, participation) sont au cœur des critères évalués.



# Centre Hospitalier de Versailles

## **Bienvenue au Centre Hospitalier de Versailles !**

Le Centre hospitalier de Versailles est un établissement de santé public, support du GHT (groupement hospitalier de territoire) Yvelines Sud.

Depuis le 1er octobre 2019, il est en direction commune avec le Centre hospitalier de Plaisir, l'Hôpital Le Vésinet et l'EHPAD Les Aulnettes de Viroflay, pour permettre d'accompagner les projets et les équipes des hôpitaux et du groupement hospitalier.

Le directeur général de ces quatre établissements est Pascal Bellon et Pierre Panel est le président de la commission médicale de l'établissement.

Les équipes du CHV, plus de 2800 professionnels dont 426 médecins et sage-femmes et 13 universitaires, se répartissent sur le territoire des Yvelines Sud : l'hôpital André Mignot au Chesnay-Rocquencourt, le site Richaud et la Maison Despaigne à Versailles, les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) à Versailles, Trappes et à Rambouillet, les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Andrésy, à Bois d'Arcy et à Versailles.

Le CHV offre des soins de qualité centrés sur les parcours patients : personnes âgées, santé mentale ou encore rééducation. Il développe ainsi l'activité ambulatoire pour permettre aux patients de retrouver une vie normale plus rapidement. Siège du SAMU 78, le CHV dispose également d'un service d'accueil des urgences adultes et enfants, d'une unité médico-judiciaire, de deux EHPAD et d'une maternité entièrement rénovée en 2017. Pluridisciplinaire, il couvre l'ensemble des activités de chirurgie, médecine et obstétrique : de la cardiologie à l'orthopédie, en passant par la chirurgie digestive et l'ophtalmologie. A cela s'ajoutent la présence d'une coordination hospitalière de prélèvement et de tissus (CHPOT), d'un Accueil Jeunes pour la Vie affective et l'éducation à la sexualité, de centres de prévention et de dépistage des maladies sexuellement transmissibles, d'un centre de ressources et de compétences pour la mucoviscidose (CRCM régional), d'un centre de diagnostic et d'évaluation de l'autisme, de centres experts Schizophrénie et Maladie bipolaire, d'une consultation labellisée "Mémoire", d'un centre d'évaluation et de traitement de la douleur, etc.

Au cœur de l'innovation, le CHV dispose d'un plateau technique de pointe et d'une activité de recherche en constante augmentation. Enfin, l'enseignement et la formation sont formalisés par des liens étroits avec l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines Université Paris-Saclay et un IFSI (institut de formation en soins infirmiers).

# CAMSP du Centre Hospitalier de Versailles



## Règlement de fonctionnement

Une prise en charge au CAMSP est proposée à votre enfant, voici les règles de fonctionnement de notre service :

### 1 Définition et objectifs

Le présent règlement de fonctionnement définit les dispositions d'ordre général et permanentes qui permettent à chaque famille et à chaque enfant de connaître et de respecter les principes qui régissent la vie collective de l'établissement, ainsi que les modalités pratiques d'organisation garantissant le respect des droits et obligations définis par le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003, en application de l'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### 2 Droits généraux

Dans le respect des dispositions en vigueur, le CAMSP s'engage à assurer :

1. Le respect de votre enfant : de sa dignité, de son intégrité, de sa sécurité, de son intimité, et de sa vie privée.
2. Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité, conforme aux recommandations de bonnes pratiques de l'HAS, en l'absence de toute discrimination.
3. La confidentialité des informations et de l'accès aux documents relatifs à sa prise en charge, ainsi que le respect du secret professionnel.

### 3 Les règles de vie collective

**Les horaires :** Le CAMSP est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 (horaires modulables selon les rendez-vous des intervenants). Le CAMSP est fermé les deux premières semaines d'août et une semaine entre Noël et le jour de l'an. Les autres dates de fermeture éventuelles sont communiquées aux parents et affichées dans la salle d'attente du service. En dehors de ces horaires/jours d'ouverture ou en cas d'indisponibilité, un répondeur téléphonique reçoit vos messages.

**Vie quotidienne :** Le respect des personnes, des locaux et du matériel est une valeur fondamentale. Le CAMSP est un lieu de vie collectif, où chacun est soumis au respect du règlement intérieur. Toute injure, menace verbale ou physique, dégradation volontaire sont passibles de poursuites.

### 4 Les modalités d'accompagnement

Le CAMSP participe au diagnostic, à l'évaluation et aux soins des enfants de 0 à 8 ans. Le CAMSP du CHV est un CAMSP polyvalent. Les CAMSP de Versailles, Trappes et Rambouillet couvrent l'ensemble du département hors Marolles (couvert par le CAMSP des Mureaux).

**Participation des parents :** Il vous est possible de vous impliquer pour réfléchir ensemble au point d'amélioration sur le fonctionnement de la structure en participant au groupe d'expression des parents qui se réunit 2 à 3 fois par an.

#### Les différentes modalités d'accompagnement

1. Consultations médicales spécialisées : pédiatre, pédopsychiatre, neuropédiatre.
2. Suivi individuel : éducatif, rééducatif, psychologique, accompagnement social et guidance parentale.
3. Séances de groupe, séances en binômes.
4. Visites à Domicile (V.A.D)

Les parents signent un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) notifiant le projet de votre enfant et les engagements mutuels (famille et CAMSP) dans les trois mois suivant l'accueil de l'enfant.

Rin d'accompagnement : Limite d'âge (6 ans), Déménagement, Orientation vers un autre service, non-respect du règlement de fonctionnement, non-respect du DIPC. Les familles ont la possibilité de revoir le médecin, la psychologue et l'assistante sociale pendant 3 ans après la sortie du CAMSP.

### 5 Financement et accès aux dossiers

**Financement administrative :** Les soins sont pris en charge directement par la Sécurité Sociale. Les caisses de sécurité sociale des familles peuvent indemniser sur demande de l'assuré les transports (voiture particulière, taxi) à partir du domicile ou du lieu de socialisation/école, après accord préalable.

Le document pour cette demande doit être demandé au médecin du CAMSP.

Le CAMSP est financé par la Sécurité Sociale pour 80 % de son budget global et par le Conseil Départemental des Yvelines pour 20%.

Si votre enfant bénéficie déjà d'une prise en soins en libéral, les parents doivent informer la direction du CAMSP.

**Accès au dossier et aux informations :** La consultation du dossier est possible sur demande écrite et en application de la procédure en vigueur au CHV.

**Réglementation :** Les informations recueillies lors de la consultation de votre enfant feront l'objet, sauf opposition de la part des représentants légaux, d'un enregistrement informatique.

Ces enregistrements sont réservés à l'équipe du CAMSP qui suit votre enfant.

#### Interdictions au sein de l'établissement :

La consommation d'alcool, de tabac et de cigarettes électroniques.

La présence d'animaux est uniquement soumise à autorisation préalable.

Le CAMSP du CHV est un service public. À ce titre, les principes républicains de laïcité, d'indépendance de toute forme de prosélytisme religieux ou politique s'appliquent aussi bien au personnel qu'au public, aux visiteurs et aux patients.

**Les absences :** En cas d'absence d'un membre de l'équipe, les familles seront prévenues le plus tôt possible. De la même façon, les familles s'engagent à prévenir le secrétariat du CAMSP (par appel téléphonique ou message sur répondeur) en cas d'absence ou de retard à une séance.

En cas d'absences répétées, non justifiées et sans nouvelles de la famille, la prise en charge pourra être suspendue. Un courrier de la cadre vous sera adressé en cas de non-réponse de votre part et la prise en charge sera arrêtée.

Les parents s'engagent à informer le CAMSP de tout changement de coordonnées (déménagement, changement de numéro de téléphone, coordonnées du professionnel de santé extérieur au CAMSP, etc.)

*Date et Signature du/des parent(s) :*



**C.A.M.S.P.**

**CENTRE D'ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES**

